

*Date de dépôt: 29 mars 2007*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> Marie-Françoise de  
Tassigny et M. Pierre-Pascal Visseur concernant l'animation  
commerciale de la Ville pendant les fêtes**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 janvier 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont la teneur est la suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant*

- l'engouement et la demande populaire pour la mise en place de plus d'animations dans la cité ;
- l'important succès que remportent ces animations liées ou non à des commémorations historiques ;
- l'aspect festif mais également économique de ces animations,

*invite le Conseil d'Etat*

- à réétudier avec les milieux économiques, les syndicats et les associations historiques de la cité la possibilité d'une ouverture prolongée des commerces.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### 1. Préambule

La demande de la population genevoise en matière d'animations commerciales dans la cité – animations liées ou non à des commémorations historiques – est une problématique récurrente.

Si l'aspect festif est important, il convient également de relever que l'aspect économique de ces animations revêt lui aussi une importance certaine. Au-delà d'eux, la véritable question posée – de manière indirecte – par cette motion est celle – plus générale – d'une plus grande souplesse en matière d'heures d'ouverture des magasins.

### 2. Contexte

Depuis le dépôt de cette motion, de nombreuses modifications législatives ont été apportées dans ce domaine précis. Ce fut notamment le cas après la votation populaire de septembre 2002, qui évoquait notamment :

- la modification des heures normales de fermeture ;
- l'extension de la fermeture retardée hebdomadaire (nocturne) jusqu'à 21h00 ;
- la suppression d'une fermeture retardée en décembre (nocturne de Noël) ;
- la possibilité d'ouvrir les magasins le 31 décembre jusqu'à 17 h (jour férié assimilé à un dimanche) lorsqu'un accord est conclu avec les partenaires sociaux.

### 3. Situation actuelle

Cette motion présente toujours une actualité certaine en ce qui concerne l'animation commerciale pendant les fêtes. Les fêtes de fin d'année 2006 ont été l'occasion de s'en apercevoir à nouveau, au vu des souhaits et remarques formulés par les citoyens via le courrier des lecteurs notamment.

Il y a d'ailleurs fort à parier que cette problématique soit prochainement à nouveau à l'ordre du jour des séances entre les différents partenaires concernés. En effet, des négociations sont actuellement en cours sur la reconduction d'une CCT-cadre, suite à des divergences apparues après la votation de 2002. A ce propos, le département de l'économie et de la santé (DES) est intervenu dans ces tractations, afin que les dispositions contractuelles privées en faveur des employés de la vente soient applicables pour une période d'une année.

Pendant ce temps – soit d'ici septembre 2007 – un arrangement devrait intervenir entre les différentes parties concernées.

En définitive, il appartiendra donc aux partenaires du commerce – sous l'égide du DES – d'aborder une nouvelle fois ce thème lors des discussions actuellement en cours.

Pour ce qui est de l'ouverture des magasins pendant la fête de l'Escalade, celle-ci n'a plus fait l'objet de requêtes de la Fédération économique du commerce, ce depuis 2000. Cela ne répondait en effet plus au vœux des organisateurs de la fête.

Quant au marché de Noël installé sur la promenade Saint-Antoine, l'exemple a été abondamment suivi. La plupart des communes du canton organisent en effet désormais leur propre marché de Noël, avec des stands tenus par des artisans.

#### **4. Un cadre légal clair et équitable**

Selon les dispositions légales en vigueur, différentes animations commerciales peuvent à ce jour être autorisées. Il s'agit de toutes les manifestations collectives, telles que salons, foires ou expositions-ventes qui se tiennent le soir ou le dimanche.

Des dérogations peuvent également être accordées pour l'ouverture des magasins en dehors des heures prescrites. C'est le cas lorsqu'un intérêt commercial ou touristique prépondérant le justifie. A titre d'exemple, on peut citer les Fêtes de Genève, le Salon international de l'automobile, Telecom, les fêtes de commerçants ou artisans d'un quartier ou d'une commune et les animations d'associations ou de groupes de magasins d'un ou plusieurs secteurs du commerce de détail.

Dans ce cas, le département est tenu de prendre l'avis des associations professionnelles concernées avant d'accepter ou de refuser les dérogations sollicitées.

Il faut cependant garder présent à l'esprit que le fait d'autoriser des animations commerciales supplémentaires en ville pendant les fêtes violerait le principe d'égalité de traitement, en particulier vis-à-vis des magasins excentrés. Il ne serait en effet pas envisageable que seule une partie des 5000 points de vente du canton puisse bénéficier d'horaires élargis.

Ainsi, des animations commerciales qui auraient lieu le dimanche ou lors d'un jour férié – notamment le 31 décembre – tomberaient sous le coup des dispositions de la loi fédérale sur le travail si les commerçants entendent occuper du personnel. Sur ce point précis, le DES vient d'ailleurs d'exprimer clairement sa position sur le sujet dans sa réponse à l'interpellation urgente écrite 393 qui a lui a été adressée en mars 2007.

## **5. Démarches pour faciliter l'activité commerciale**

Parmi les démarches entreprises dans ce sens, il convient de mentionner la mise sur pied de l'association « City Manager Genève », créée pour favoriser le développement économique et l'animation de la Ville de Genève et de ses quartiers périphériques.

Par le biais d'un partenariat entre privé et public à trouver, l'association souhaitait promouvoir des solutions concomitantes aux difficultés du commerce de détail, par une approche pragmatique et commune pour tous les problèmes rencontrés dans ce secteur (par exemple accessibilité, recherche d'arcades et de surfaces disponibles, annonces publicitaires collectives, organisation d'animations d'envergure, etc.)

Cette démarche n'a hélas pas abouti, pour des motifs liés aux réticences de certains partenaires, la Ville de Genève notamment.

Faciliter l'activité commerciale à Genève est également l'un des objectifs que veut atteindre le DES dans le courant de la législature 2005-2009. Compte tenu de son importance économique – le commerce genevois représente à lui seul plus de 20'000 emplois – le département veut prendre les mesures propres à améliorer ses conditions-cadres, à maintenir et développer le commerce de proximité au centre-ville et dans les principaux quartiers d'habitation. Comme il le précise dans le document présentant ses objectifs, le DES estime « qu'il s'agit ni plus ni moins de faire battre le cœur de la cité ».

## 6. Conclusion

Dès lors que, d'une part, les dispositions légales ont été modifiées dans le sens demandé par les motionnaires et que, d'autre part, la loi prévoit la possibilité d'octroyer des dérogations afin d'organiser des animations commerciales, on peut considérer qu'il a été répondu aux demandes de la motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer